



## **REGLEMENT DU CONCOURS SERVICE EN SALLE**

### **UMIH 33 - 2017**

### **Parrainé par Didier Lasserre**

**Nom du concours :** « Concours Service en salle UMIH 33 »

**Date de l'épreuve du concours :** Mardi 21 novembre 2017 pendant le salon Exp'Hôtel de 10h00 à 12h30.

**Lieu :** Salon EXP'HOTEL, Parc des Exposition de Bordeaux, Espace Concours 2

**Organisateur :** Exp'Hôtel

#### **Article 1 – Organisateur du concours**

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh – CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316

#### **Article 2 – Objet du concours**

Valoriser les métiers du service en restauration et mettre en exergue leur importance dans la perception globale du produit « restaurant » par le client.

#### **Article 3 – Acceptation du règlement**

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Le concours est composé de deux épreuves pratiques :

- Une épreuve « Arts de la Table » : dressage d'une table ronde de 2 couverts et de 2 chaises d'une durée de 10 minutes

Et

- Une épreuve « technique de préparation » : tranchage d'un magret de canard, réalisation d'un tartare de poisson et préparation de poires flambées (épreuve de créativité). Durée de l'épreuve 25 minutes : découpe du magret : 5 minutes, réalisation du tartare : 10 minutes et préparation des poires flambées : 10 minutes.

Toutes les recettes sont réalisées pour 2 personnes.

#### **Article 4 – Participants**

Ce concours est réservé aux écoles hôtelières, lycées professionnels, lycées technologiques et instituts de la région de la Nouvelle Aquitaine. Le/la candidat(e) doit être inscrit dans l'établissement en question et au minimum en classe de terminale professionnelle Restaurant (CAP\*, Bac Pro, BP) ou terminale technologique.

Chaque établissement ne peut présenter qu'un(e) seul(e) élève qui réalisera les deux épreuves.

\*Le jury proposera une grille d'évaluation différente dans le cadre d'un CAP.

#### **Article 5 – Conditions de participation**

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant **dès le 15 juin 2017** sur le site [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr).

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par email **au plus tard le 11 septembre 2017**, à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux  
EXP'HOTEL – « **Concours Service en Salle UMIH 33** »  
A l'attention de Mme Léna Laulan  
Rue Jean Samazeuilh – CS 20088  
33070 Bordeaux Cedex

ou par mail : [l.laulan@bordeaux-expo.com](mailto:l.laulan@bordeaux-expo.com)

La participation à ce concours est gratuite.

#### **Article 6 – Étapes du concours et critères de sélection**

Étape 1 : inscription de l'école hôtelière, du lycée professionnel, lycée technologique, CFA et institut par dépôt du dossier de candidature rempli et le candidat fournira un texte de 20 lignes sur le thème « quel professionnel doit être le Maître d'Hôtel du 21ème siècle ? » qu'il devra joindre à son dossier d'inscription en format PDF.

Le dossier d'inscription devra faire figurer les informations suivantes :

- Nom de l'établissement (école hôtelière, lycée professionnel, lycée technologique, CFA et institut) de l'élève participant.
- Adresse postale de l'établissement de l'élève participant.
- Nom du responsable de l'élève participant
- N° de téléphone du responsable de l'élève participant.
- Adresse e-mail du responsable de l'élève participant.
- Noms, prénoms et date de naissance de l'élève participant (lequel devra être scolarisé dans l'établissement année scolaire 2017/2018).
- Le dossier devra en outre comporter un texte de 20 lignes écrit par le candidat sur le thème « quel professionnel doit être le Maître d'Hôtel du 21ème siècle ? » (format PDF / dactylographie).
- La fiche technique des poires flambées, recette pour 2 personnes (cf. article 3 : épreuve de créativité).

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail invalide ou si pour des raisons techniques le destinataire ne le recevait pas. De plus, il ne pèse sur l'organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées e-mail valides.

Etape 2 : Le jury sélectionnera 8 candidats sur dossier en fonction du nombre de participants. Le texte sur le thème « quel professionnel doit être le Maître d'Hôtel du 21ème siècle ? » servira à réaliser la sélection des candidats.

L'ensemble des candidats sera averti du résultat de la sélection par e-mail envoyé à son établissement le 18 septembre ; le jury ne communiquera aucune information sur le résultat de l'épreuve de sélection. La décision du jury est sans appel.

Le jury n'est pas tenu responsable en cas d'adresse email invalide.

Etape 3 : les élèves concourront le mardi 21 novembre 2017 sur l'espace Concours 2 du salon Exp'Hôtel à Bordeaux (Parc des Expositions de Bordeaux).

L'épreuve aura lieu de 10h00 à 12h30.

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié. Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des candidats.

**Les candidats seront jugés sur :**

1. Le pliage des serviettes, le nappage, la décoration florale et le dressage de la table.
2. Le tranchage du magret de canard
3. La réalisation du tartare de poisson
4. Préparation et service de poires flambées

**Article 7 – Les prix**

La remise des prix aura lieu après délibération du jury sur l'espace remise des prix.

- 1<sup>er</sup> prix : dotation matérielle fournie par un partenaire du salon, lié à l'univers de la gastronomie et d'une valeur approximative de 445€

- 2<sup>ème</sup> prix : dotation matérielle fournie par un partenaire du salon, lié à l'univers de la gastronomie et d'une valeur approximative de 255€

- 3<sup>ème</sup> prix : dotation matérielle fournie par un partenaire du salon, lié à l'univers de la gastronomie et d'une valeur approximative de 116€

**Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.**

**Article 8 – Responsabilité**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

#### **Article 9 – Modification du concours**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr), informant les participants des changements opérés.

#### **Article 10 – Le droit à l'image**

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

#### **Article 11 – Loi informatique et Liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 12 – Dépôt du règlement et consultation**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr) et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

**Fait à Bordeaux, le 13 juin 2017**